

## RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2020

\*\*\*\*\*

Convocation le 17 septembre 2020.  
Compte-rendu affiché le 22 septembre 2020.

---

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert Maire.

Etaient présents : TÊTU Bernard, KICHEY Thomas, CONTE Mathieu, DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, MARQUIS Amandine, VITRY Elodie, LUCAS Marie-Paule, DELIGNIERE Amandine, LOMBARD Laurent, SIMON Sandy, DE LA LLAVE Michel, et LARGILLIERE Alexandre.

Absent excusé : MAURICE Olivier (pouvoir à DE LA LLAVE Michel).

Secrétaire de séance : DELIGNIERES Colette.

La séance est ouverte à 18 heures 35.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Règlement et tarification de la salle des fêtes, délibérations soumettant les clôtures à déclaration préalable et instaurant les permis de démolir.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **II – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a mis en place le CISPD sur le territoire métropolitain. C'est un dispositif territorial de coopération en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Les communes d'Amiens Métropole doivent délibérer pour désigner leur représentant.

Une réunion est organisée par an avec la Préfète, des représentants de la police et tous les représentants pour faire connaître les statistiques et les remontées de terrain.

Monsieur le Maire propose de représenter lui-même la commune. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### **III – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION « DISPOSITIF COMMUNAL »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention au titre du dispositif communal peut être déposée pour la rénovation de la salle des fêtes. Il rappelle que ce dispositif est destiné aux communes de moins de 1 000 habitants et réservé aux investissements. Avec les nouvelles règles instaurées par le Département, une seule demande peut être faite par an et le montant s'élève à 3 000 € de subvention pour 10 000 € de travaux, jusque fin 2021. (dispositif fixé récemment à 13 000 € sur 5 ans), les travaux devant être réalisés au plus tard l'année de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document s'y afférant.

#### **IV – REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Au vu des travaux récemment effectués, la commission travaux propose de revoir le règlement de la salle des fêtes afin de limiter les risques de dégradation sur les murs et les plafonds par l'accrochage de décorations. Toute dégradation sera facturée au locataire.

Nouveau règlement accepté à l'unanimité des membres présents.

Les consignes de sécurité seront également modifiées et les consignes relatives au protocole sanitaire lié au covid 19 devront impérativement être respectées.

#### **V – TARIFICATION SALLE DES FETES**

Le matériel ayant été renouvelé, il est nécessaire de modifier les tarifs et d'inclure les nouveautés.

Prix forfaitaire incluant le vidéo projecteur revu à 220 € ou 420 € pour les extérieurs

Option : Location de la petite salle pour 40 €

Option : Location de la sonorisation pour 30 €

Nouveaux tarifs acceptés à l'unanimité.

#### **VI – DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu début 2021 et qu'il est nécessaire de nommer un agent recenseur pour ces opérations.

Monsieur Bertrand Dias, qui a déjà fait le recensement la dernière fois, est nommé agent recenseur par arrêté municipal.

#### **VII – POUVOIR DE POLICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents types de police :

- Les pouvoirs de police administrative générale, donnés d'office aux maires des communes
- Les pouvoirs de police spéciale liés à certaines compétences : assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, circulation et stationnement sur les voies d'intérêt communautaire, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, habitat ( dont les immeubles menaçant ruine), sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires, abandon de déchets au sens du code de l'environnement
- Les pouvoirs de police judiciaire, donnés d'office aux maires des communes

Une loi 2020-760 du 22 juin 2020 modifie l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et les règles en matière de transfert de pouvoirs de police spéciale entre les maires et le président de la communauté d'agglomération. Ces transferts se feront au bout du délai de six mois à compter de la date de l'élection du président de l'EPCI ou les maires peuvent s'opposer à leur reconduction si les transferts existaient lors du mandat 2014-2020.

Le conseil souhaite garder les pouvoirs de police spéciale sauf l'assainissement et la collecte des déchets ménagers (compétence d'Amiens Métropole).

Cette position peut être modifiée à tout moment.

## **VIII – INFORMATIONS COVID**

Monsieur le Maire donne lecture des informations en vigueur depuis le 7 septembre dernier, notamment le premier bilan de la rentrée scolaire, les opérations de contrôle et de prévention visant à lutter contre la propagation du virus et les conditions de déclaration des activités rassemblant plus de 10 personnes. Les activités en extérieur et les activités sportives doivent respecter des protocoles bien définis.

Pendant cette crise sanitaire, diverses actions sont menées au quotidien : veille auprès des personnes vulnérables, ajout d'un protocole à tout rassemblement, achat de matériel (masques, gel, plexiglass...)

Une nouvelle stratégie doit être débattue lors d'une réunion prévue le 28 septembre avec madame la secrétaire générale de la Préfecture.

## **IX – PLH D'AMIENS METROPOLE**

Le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole a pour enjeux de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, de retenir sur le territoire les foyers qui se voient contraints de quitter la métropole parce qu'ils ne trouvent pas de logement répondant à leurs attentes et d'attirer des ménages issus de l'extérieur, notamment de l'Ile de France et de la métropole lilloise, en proposant une qualité résidentielle qu'ils ne peuvent trouver sur leur territoire actuel à un prix raisonnable, que ces ménages continuent à travailler dans leur territoire d'origine ou qu'ils viennent travailler dans la métropole amiénoise en profitant du dynamisme économique créé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le PLH d'Amiens Métropole.

## **X – CONVENTION CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL, AMENAGEMENT DU PAYSAGE ET MISE EN VALEUR D'UN Puits EXISTANT**

Le bâtiment communal actuel est vétuste avec un manque d'espace et un esthétique douteux sur la place communale. Il est nécessaire de mettre en œuvre la valorisation du patrimoine existant.

Possibilité de construire rue d'Artois sur un terrain communal. Une étude de faisabilité peut être lancée pour l'aménagement paysager par Arnaud Zisseler (architecte de la médiathèque) pour un montant de 1 020 € et une étude de faisabilité pour le bâtiment communal pour un montant de 2 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention pour entamer les études de faisabilité.

## **XII – DEVIS REPARATION EGLISE**

Un devis a été établi par l'entreprise Flet d'un montant de 11 305.20 € TTC pour les fuites et pour le grattage des mousses et pulvérisation de produit Algimousse sur le clocher.

Monsieur le Maire souhaite prioriser la réparation pour les fuites et donc a demandé à l'entreprise Flet d'établir deux devis distincts. Devis en attente.

### **XIII – DELIBERATION SOUMETTANT LES CLÔTURES A DECLARATION PREALABLE**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

### **XIV – DELIBERATION INSTAURANT LE PERMIS DE DEMOLIR**

En application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

### **XV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX**

Aménagement du stade de football avec la suppression du panier de basket et des poteaux tennis et réflexions sur un aménagement (public ciblé, mobilier, modules possibles....)

#### **COMMISSION ANIMATION**

Parution du Chardonneret fin octobre, réflexions sur le site internet, reprise d'activités à la médiathèque et bilan fête du village

#### **COMMISSION CADRE DE VIE**

Rénovation des bancs (12 bancs dans le village à restaurer en couleur selon l'environnement, à organiser sous forme d'animation avec les villageois), fleurissement d'automne pour un montant de 542.40 € HT soit 732.24 € TTC.

Réalisation du parking et voirie chemin du Prêtre

Passage du Lamier dans les chemins et machine de broyage

Taille du saule pleureur rue de Picardie à cause de la ligne à haute tension

Convention de remboursement Amiens Métropole : Vincent continue l'entretien des voies communautaires (Anjou, Flandre, Eglise et Artois) et Amiens Métropole nous rembourse pour cet entretien des espaces verts.

Compte rendu sur le séminaire des maires : ressources en eau, finances, mutualisation, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de Cohérence Territorial

Monsieur le Maire donne la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CCID :

Blondel Noël

Delignière Amandine

Bouquet Bernard  
Bulot Francis  
Cauet Thomas  
Conte Mathieu  
De La Llave Michel

Dubois Pierrette  
Fontaine Pascal  
Fréville Blandine  
Godquin Bernard  
Héluin Gérard

Rénovation de la statue Ste Catherine dans l'église

Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes : 1 614.60 €

Les gens du voyage sur le terrain de football : Aucune dégradation n'a été commise.

GRDF : projet de changement de gaz (Norvège) en 2023. Si problème de chaudière, prise en charge par GRDF.

Dentiste de Querrieu : quitte Querrieu pour s'installer à Daours. Affaire complexe privée.

Tournage sur la médiathèque en octobre effectué par le CAUE

Compte rendu de diverses réunions :

FDE 80

Conseil d'école

Gendarmerie : Nouveau capitaine = Monsieur Rossignol

Commissions Amiens Métropole

Arbitrage reliquats 2020 secteur Nord

Réunions à venir :

Conseil Amiens Métropole

Arbitrage travaux 2021 secteur Nord

CAT des Alençons

AMF

Ameva

La séance est levée à 21h30.